

Convention de parrainage

Alinéa 3-2 : Montant

Le montant de la commission est fixé à :

- en chiffres :
- en lettres :

Cette commission sera payée directement par WEENWEEN par le biais d'un virement bancaire. Dans le cadre du partenariat avec une personne physique non immatriculée, les cotisations et contributions sociales dues seront déduites de cette commission avant paiement au PARTENAIRE PRESCRIPTEUR et payées à l'URSSAF directement par WEENWEEN. Conformément à l'article L242-1-4 du code de la sécurité sociale, le montant de ces charges sociales dépendra du montant annuel cumulé des commissions dues au PARTENAIRE PRESCRIPTEUR, et sera au minimum égal au forfait libératoire de 20%.

Alinéa 3-3 : Versement

- Dans le cadre du partenariat avec une société ou une personne physique immatriculée, WEENWEEN transmettra au PARTENAIRE PRESCRIPTEUR les informations nécessaires à l'édition de la note d'honoraire correspondant à la commission lui revenant. WEENWEEN procédera ensuite au paiement.

- Dans le cadre du partenariat avec une personne physique non immatriculée, WEENWEEN remettra au PARTENAIRE PRESCRIPTEUR avec le paiement de la commission, un justificatif de paiement reprenant notamment les cotisations sociales prélevées.

La commission est payable sous 30 jours suivant l'encaissement par WEENWEEN des honoraires d'agence de ladite vente et sous réserve de réception de la note d'honoraire (cas des sociétés et personnes physiques immatriculées).

En outre, le PARTENAIRE PRESCRIPTEUR renonce expressément et irrévocablement à tout recours à l'encontre de WEENWEEN, si cette dernière devait ne pas percevoir les honoraires d'agence lui étant dus, notamment en raison d'un différend contractuel.

Article 4 : Authenticité de l'INFORMATION

L'INFORMATION et le droit à la commission sur une vente déterminée doivent avoir été acceptés par WEENWEEN. Cette disposition doit permettre de prouver, en cas de différend, s'il y a bien eu apport d'une INFORMATION par le PARTENAIRE PRESCRIPTEUR. WEENWEEN dispose d'une entière liberté pour accepter ou refuser une INFORMATION, que ce soit en raison d'un conflit d'intérêt ou pour toute autre raison.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est à durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans motif particulier et avec un préavis d'un mois. En cas de faute grave ou de force majeure, la convention peut être rompue sans préavis.

Article 6 : Litige

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal de commerce de Paris. Préalablement à toute procédure, les parties s'engagent à recourir à un conciliateur afin d'obtenir, si possible, une conclusion amiable du litige.

Fait en double exemplaire, dont un est remis ce jour au PARTENAIRE PRESCRIPTEUR qui le reconnaît,

à Paris, le jeudi 02 janvier 2025

WEENWEEN

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

LE PARTENAIRE PRESCRIPTEUR

signature précédée de la mention « lu et approuvé »